



## Collecte des déchets toxiques en déchetterie mobile

### Dates de collecte

#### **Chanteloup-les-Vignes**

28 janvier - 25 mars - 20 mai - 22 juillet - 23 septembre - 25 novembre

Au véhicule stationné sur le parking de la salle des fêtes, rue d'Alentour de 9h à 13.

#### **Chapet**

4 février - 10 juin - 7 octobre

Au véhicule stationné sur le parking de la mairie de 9h à 13h.

#### **Ecquevilly**

14 janvier - 11 février - 11 mars - 8 avril - 13 mai - 10 juin - 8 juillet - 12 août - 9 septembre - 14 octobre - 18 novembre - 9 décembre.

Au véhicule stationné sur la Place de l'église de 9 h à 13h.

#### **Evecquemont**

4 février - 10 juin - 7 octobre

Au véhicule stationné sur la Place de l'église de 9 h à 13h.

#### **Vaux**

28 janvier - 25 février - 25 mars - 22 avril - 20 mai - 24 juin - 22 juillet - 26 août - 23 septembre - 28 octobre - 25 novembre - 23 décembre

Au véhicule stationné sur la Place de la gare de 9 h à 13h.

#### **Villennes**

21 janvier - 18 mars - 20 mai - 15 juillet - 16 septembre - 18 novembre

Au véhicule stationné sur le parking de la mairie de 9h à 13h

#### **Meulan**

21 janvier - 18 février - 18 mars - 22 avril - 20 mai - 17 juin - 22 juillet - 19 août - 16 septembre - 21 octobre - 18 novembre - 16 décembre

Au véhicule de collecte stationné quai de l'arquebuse de 9h à 13h.

### Attention !

Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile

### Liste des déchets toxiques acceptés

- Piles et accumulateurs
- Batteries
- Néons, lampes fluorescentes
- Peintures, colles, vernis, tubes de silicone...
- Huiles usagées (y compris huiles de vidange et huiles végétales)

- Engrais chimiques, eau oxygénée, eau de javel, chlorate de soude, nitrates, phosphates...
- Aérosols
- Produits de laboratoire
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- Médicaments
- Radiographies
- Pesticides - phytosanitaires (désherbants, insecticides, herbicides, fongicides...)
- Acides et bases
- Soude caustique, potasse, débouche-évier...
- Diluant, acétone, éther, white spirit, détachant, produits photo, produits d'entretien, essence de térébenthine, essence F, alcool, lubrifiant...
- Hydrocarbures
- Combustibles (produits inflammables)
- Extincteurs (max. 9 kg par extincteur)
- Bombonnes de gaz

### Déchets exclus de cette collecte

- Tous les déchets chimiques, toxiques ou présentant un caractère dangereux au sens de l'article R541-8 du Code de l'Environnement qui sont issus des artisans, commerçants, industriels ou établissements d'enseignement
- Les déchets radioactifs
- Les explosifs
- L'amiante et les déchets amiantés
- Les boues de matières de vidange
- Tout déchet dont l'origine ou la nature ne peut être clairement précisée par le détenteur

### Pourquoi trier ses déchets toxiques ?

- Stockés sans précaution, ils sont toxiques et dangereux pour nous et nos enfants.
- Vidés dans les éviers, lavabos et toilettes, ils perturbent le fonctionnement des stations d'épuration ou se retrouvent dans les cours d'eau.
- Déposés avec les ordures ménagères, ils sont dangereux pour le personnel de collecte.
- Jetés dans la nature, ils polluent le sol, les rivières et nappes phréatiques, dégagent des vapeurs toxiques, détériorent la faune et la flore